

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 31 mai 2010, à 8 h 30, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                              Mesdames     Françoise Asselin, conseillère  
    Nicole Grenon, conseillère  
                              Messieurs     Jacques Lefebvre, conseiller  
    Daniel André Thibeault, conseiller.

Sont absents :        Monsieur     Robert Normandin, conseiller  
                              Madame       Francine Therrien, conseillère

Ladite séance extraordinaire a été convoquée, exceptionnellement par téléphone, par monsieur Jean-Claude Milot, maire, pour une situation urgente; en raison de l'alimentation en l'eau potable de notre population.

Tous les membres du conseil sont présents, à l'exception de monsieur Robert Normandin qui est au travail et de madame Francine Therrien qui est à l'extérieur de la municipalité. Monsieur Robert Dufresne assiste aussi à la séance.

Les élus acceptent de discuter de l'alimentation en eau potable.

#### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, fait mention de secrétaire.

#### 2. Résolution 2010-05-105

##### **Résolution pour autoriser l'utilisation temporaire d'un futur puit d'alimentation d'eau potable connu et désigné par no. STL-02-09 et autorisant les dépenses inhérentes à cet utilisation**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs jours, l'inspecteur-municipal effectue des vérifications répétitives à la station de pompage qui lui permet de constater une diminution importante de l'arrivée d'eau et par le fait même, occasionnant des chutes de pression majeures;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les derniers jours la pompe de la station de surpression, desservant une partie du 3<sup>ème</sup> rang, arrête constamment étant donné le faible débit d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de la fin de semaine la situation s'est vraiment dégradée, faisant chuter la pression autour de 30 lbs, seuil jamais atteint auparavant et faisant arrêter la pompe d'alimentation de la station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** le réservoir d'eau potable a normalement un niveau d'eau de 90 pieds et que l'inspecteur-municipal confirme que le niveau d'eau actuel est d'environ 1 pied;

**CONSIDÉRANT QU** 'il est impossible depuis quelques jours d'utiliser l'alimentation en eau potable, pour la protection incendie de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU**'au des derniers jours nous avons donnés deux avis à la population desservie par le réseau d'aqueduc, le premier de restreindre l'arrosage et l'utilisation de l'eau et le deuxième interdisant l'arrosage des pelouses et des végétaux ainsi que le remplissage de piscines;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes ces mesures n'ont pas permis d'améliorer la réserve d'eau potable et que de plus le puit ne fournit plus la quantité d'eau nécessaire pour assurer l'approvisionnement en eau aux citoyens et la protection incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un appel téléphonique de la directrice générale, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il nous sera transmit aujourd'hui une autorisation pour s'approvisionner temporairement en eau potable à partir du puit STL-02-09;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'utilisation temporaire d'un futur puit d'alimentation d'eau potable connu et désigné par le no. STL-02-09, et ce dès que nous recevrons l'autorisation du M.D.D.E.P.;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise les dépenses inhérentes à ce raccordement temporaire, soit l'achat ou la location d'une pompe de 50 gallons/min., l'achat de tuyau de conduite en plastique et de la quincaillerie nécessaire, les frais d'installation par l'entreprise spécialisée et les frais de l'électricien pour le raccordement électrique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Résolution 2010-06-106

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil lève la séance à 10 h 15 minutes.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, Dir. gén. adj.  
& Sec.-trés. adj.